

# Votre demande de logement social pas à pas



## - 1 - VOUS DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE

Il est nécessaire de remplir un dossier de demande de logement et de le déposer dans l'une de nos agences ou sur [www.demandelogement61.fr](http://www.demandelogement61.fr)

## - 2 - VOTRE DEMANDE EST AUTOMATIQUEMENT DIFFUSÉE

Elle est automatiquement consultable par tous les bailleurs sociaux du département. Vous recevez une attestation d'enregistrement de votre demande. Elle arrive au maximum 1 mois après la consultation de votre dossier. Votre demande et votre numéro d'enregistrement sont valables chez tous les bailleurs sociaux de l'Orne.

**L'enregistrement de la demande ne vaut pas l'attribution d'un logement.**

## - 3 - VOTRE DOSSIER EST EXAMINÉ EN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (C.A.L.)

C'est la seule instance décisionnaire. Si votre dossier est accepté, nous vous proposons un logement adapté à votre demande. Si vous acceptez le logement, vous devenez locataire et votre dossier de demande de logement est clos. Si vous refusez la proposition de logement, votre demande de logement est toujours valable. Vous devez renouveler votre demande tous les ans. Si vous ne la renouvelez pas, votre demande est annulée.

Si vous êtes salariés d'une entreprise privée de plus de 20 personnes, vous pouvez demander à votre employeur un logement réservé dans le cadre du 1% logement.